

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024044-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une partie du terrain appartenant aux consorts LOUIS à Juvigny sous Andaine afin d'y créer un parking. Sur cette parcelle, se situe une ancienne grange cadastrée en section AB n° 548 de 86 m².

Monsieur Alain GODEFROY a transmis en mairie un courrier dans lequel il fait part de son intérêt pour ce bâtiment.

N'ayant pas l'utilité de ce local, il est proposé de le vendre à Monsieur GODEFROY au prix de 20 000,00 €, hors frais d'acte notarié.

L'acquéreur devra rouvrir une des issues condamnées côté Ouest pour pouvoir accéder au bâtiment. La porte actuelle côté Est devra être condamnée de manière à ne pas avoir accès au futur parking.

D'autre part, Monsieur Alain GODEFROY est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AB n° 54 d'une superficie de 41 m² sur laquelle il existe un passage pour accéder à la parcelle cadastrée en section AB n° 52 (propriété de la commune louée à la boulangerie Le Ti'Pétrin).

Il existe un garage sur cette parcelle, dans lequel Monsieur GODEFROY effectue des travaux de bricolage divers. Mais lorsqu'il y est présent, il stationne dans la rue étroite et gêne le passage des véhicules, ce qui cause des tensions entre riverains. Après contact avec Monsieur GODEFROY, celui-ci est disposé à vendre sa parcelle à la commune

Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition au prix de 9 430,00 € ce qui supprimera les tensions de voisinage et facilitera l'accès des livraisons et du personnel de la boulangerie Le Ti'Pétrin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de vendre la parcelle cadastrée en section AB n° 548 à Monsieur Alain GODEFROY au prix de 20 000,00 € à condition que celui-ci condamne l'entrée actuelle côté Est à l'aide de pierres identiques à la maçonnerie actuelle et rouvre une entrée côté Ouest,
- dit que les frais d'acte seront supportés par Monsieur Alain GODEFROY,
- accepte de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AB 54 à Monsieur Alain GODEFROY au prix de 9 430,00 €,
- dit que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par la commune de Juvigny Val d'Andaine,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de la commune de Juvigny sous Andaine pour signer toutes pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024044-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Publiée le : 24 JUN 2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 JUN 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaients présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Syscom a réalisé une étude de faisabilité sur l'installation d'antennes de téléphonie mobile sur le clocher de l'église de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine pour le compte d'ORANGE et de Free Mobile. Ces antennes seraient fixées sur deux façades de l'édifice (1 ORANGE et 1 Free Mobile par face) et peintes en trompe l'œil les rendant ainsi quasiment invisibles. Au sol, seront installés deux locaux techniques (1 ORANGE et 1 Free Mobile).

Si ce projet est validé par le conseil municipal, il conviendra de signer une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet présenté par la société Syscom et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte la pose d'antennes de téléphonie mobile sur le clocher de l'église de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine pour le compte des sociétés ORANGE et Free téléphonie,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **26 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024046-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

2024046

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Juvigny sous Andaine : résultat de la consultation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Louis Esparre à Juvigny sous Andaine.

Une seule offre a été déposée dans les délais sur les 62 dossiers électroniques retirés.

Le bureau d'études D.C.I. environnement - dont le siège social est basé à Quimper - a proposé ses services pour un montant de 23 682,40 € HT.

Pour mémoire, l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne avait estimé cette mission à 23 056,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de retenir le bureau d'études D.C.I. environnement pour un montant de 23 682,40 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe d'assainissement,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024046-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024047-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

2024047

Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Danse moderne domfrontaise ». Sept habitantes (dont une adulte) de la commune sont inscrites dans cette association.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 10,00 € par enfant, soit 60,00 € au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », accepte de verser une subvention de 60,00 € au titre de l'année 2024 à l'association « Danse moderne domfrontaise ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024047-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024048-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.
- autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024049-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 535,67 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6553010132 dressée par le comptable public pour le budget annexe d'assainissement,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 :

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-9-256	2,40 €	Poursuite sans effet
T-2	5,61 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
R-9-256	45,30 €	Poursuite sans effet
T-2	70,99 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
TOTAL	124,30 €	

Exercice 2020

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-10-73	0,75 €	Poursuite sans effet
R-8-31	0,75 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
R-10-267	2,40 €	Poursuite sans effet
R-10-73	29,50 €	Poursuite sans effet
R-8-31	29,50 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
R-10-267	46,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL	108,90 €	

Exercice 2021

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-9-155	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-9-72	1,20 €	Poursuite sans effet
R-9-59	1,35 €	Poursuite sans effet
R-7-6	22,00 €	Poursuite sans effet
R-9-155	23,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-9-72	34,44 €	Poursuite sans effet
R-9-59	36,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL	118,70 €	

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024049-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Exercice 2022

Réf. pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
R-48-8	0,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-39-11	0,48 €	Poursuite sans effet
R-41-55	0,80 €	Poursuite sans effet
R-48-42	1,60 €	Poursuite sans effet
R-39-6	1,76 €	Poursuite sans effet
R-39-14	22,00 €	Personne disparue
R-41-257	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-39-11	26,83 €	Poursuite sans effet
R-41-55	30,06 €	Poursuite sans effet
R-48-42	38,11 €	Poursuite sans effet
R-39-6	39,72 €	Poursuite sans effet
TOTAL	183,77 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024049-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024050-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 718,33 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6944700132 dressée par le comptable public pour le budget principal,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 :

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-272	20,33 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
T-24	420,00 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
TOTAL	440,33 €	

Exercice 2020

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-15-16	7,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	7,70 €	

Exercice 2021

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-18-20	3,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	3,90 €	

Exercice 2022

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-18-13	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-12-29	32,80 €	NPAI et demande renseignement négative
R-9-34	45,10 €	NPAI et demande renseignement négative
R-3-33	57,40 €	NPAI et demande renseignement négative
R-15-34	61,50 €	NPAI et demande renseignement négative
R-18-39	65,60 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL	266,40 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024050-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024051-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

2024051

Ressources humaines : création de deux postes d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose la création de deux emplois d'agent de maîtrise en raison d'une promotion interne pour assurer les missions du service technique (espaces verts et restaurant scolaire).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour », décide :

- la création, à compter du 19 juin 2024 d'emplois permanents d'agent de maîtrise :
 - . à temps complet pour le service des espaces verts
 - . à temps non complet (29,55/35) pour le restaurant scolaire
- la suppression, à compter du 20 juin 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (29,55/35) d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024051-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 7 juin 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (23) :

BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIÉ Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	

Absent (4) : BAYER Charly - DUREUIL Brigitte - GUYOT Mireille - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240618-2024052-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

2024052

Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur de Rives d'Andaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur de Rives d'Andaine pour 4 enfants de la commune déléguée de Sept Forges et 1 enfant de la commune déléguée de Saint Denis de Villeneuve.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 650,00 € par enfant, soit 3 250,00 €.

Pour information, Monsieur le Maire signale que les communes déléguées de Beaulandais, La Baroche sous Lucé et Juvigny sous Andaine ne participent pas aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur de Rives d'Andaine. Celles-ci font en effet partie du SIVOS d'Andaine regroupant les élèves de la maternelle au primaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la participation demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », accepte la répartition de l'aide financière proposée et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Henri LEROUX



Publiée le : **24 JUIN 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : **21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240618-2024052-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024